

220C0365 FR0000127771-FS0098

27 janvier 2020

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI (Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 janvier 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 63 463 948 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,36% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	7 175 491	0,61	7 175 491	0,57
Détention (par assimilation)	56 288 457	4,75	56 288 457	4,47
Total Société Générale	63 463 948	5,36	63 463 948	5,04

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au 22 janvier 2020, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 53 761 402 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 4 *calls* listés à dénouement physique portant sur 680 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 février 2020 et le 18 décembre 2020 à des prix unitaires par action compris entre 26 € et 28 €;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme portant sur 50 410 924 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 6 mai 2020 et le 3 juin 2024 ;
- une position acheteuse sur 1 *call* option OTC à dénouement physique portant sur 1 121 878 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 3 juin 2024 au prix unitaire par action 24,83 €;
- une position vendeuse sur 9 *puts* options listés à dénouement physique portant sur 1 548 600 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 20 mars 2020 et le 18 décembre 2020 à des prix unitaires par action compris entre 18 €et 25 €

_

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 184 576 204 actions représentant 1 258 444 909 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au 22 janvier 2020, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 2 527 055 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 2 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 1 815 614 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'au 1^{er} juin 2023 et 3 juin 2024 ;
- une position acheteuse sur 17 *equity linked swaps* à dénouement en espèces portant sur 505 112 actions VIVENDI, exerçables jusqu'au 17 février 2020 à des prix unitaires par action compris entre 25,08 et 25,31 €;
- une position acheteuse sur 5 calls option OTC à dénouement en espèces et portant sur 205 955 actions VIVENDI, exerçables jusqu'entre le 19 février 2020 et le 17 mars 2020 à des prix par action compris entre 25,50 €et 26,33 €; et
- une position vendeuse sur 3 *puts* warrants listés à dénouement en espèces portant sur 374 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'au 20 mars 2020 au prix unitaire par action 24 €
- 2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 janvier 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.